

1

Mairesse Greffière

Initiales

VILLE DE SAINTE-JULIE PREMIÈRE SÉANCE

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 23 janvier 2018 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Amélie Poirier, Lucie Bisson et les conseillers Claude Dalpé, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général M^e Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée : Le conseiller André Lemay

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

<u>18-001</u>

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE

- 1.1 RÉFLEXION
- 1.2 HOMMAGE AU DRAPEAU DU QUÉBEC
- 18-001 1.3 ADOPTION ORDRE DU JOUR
- 18-002 1.4 ADOPTION PROCÈS-VERBAUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

2. ADMINISTRATION

- 18-003 2.1 NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2018
- 18-004 2.2 AUTORISATION PRÉALABLE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018
- 18-005 2.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS (PIQM) SOUS-VOLET 1.5 PROJETS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE



2

Mairesse Greffière

		initiales
18-006	2.4	DÉSIGNATION – REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA COURONNE SUD – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN
18-007	2.5	MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE
18-008	2.6	AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE – ÉQUIPES SPÉCIALISÉES SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
18-009	2.7	AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE DE VENTE – LOT 236-2
18-010	2.8	AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE – PROMOTEK
2	CEDV	VICE DECEMANCES
3. 18-011		VICE DES FINANCES APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
18-012	3.2	ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
18-013	3.3	FINANCEMENT DES PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020
18-014	3.4	AUTORISATION – PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES
18-015	3.5	AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE – RÈGLEMENT 1197 TRAVAUX DE RÉFECTION – PARC DU SORBIER
4.	SEDVI	CE DES RESSOURCES HUMAINES
	_	DÉPÔT – LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
18-017	4.2	EMBAUCHE – TECHNICIEN EN LOISIRS À TEMPS PARTIEL SERVICE DES LOISIRS
18-018	4.3	EMBAUCHE – POMPIER – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
18-019	4.4	INSCRIPTION – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA – 2018
5.	SERVI	CE DES INFRASTRUCTURES
18-020		SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

- MANDAT UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ACHAT DE 18-021 5.2 CHLORURE – ANNÉE 2018
- TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT NOUVEL ESCALIER D'ISSUE À L'USINE 18-022 5.3 D'ÉPURATION – RÈGLEMENT 1009
- 18-023 5.4 PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ESCALIER D'ISSUE À L'USINE D'ÉPURATION – RÈGLEMENT 1009



3

Mairesse Greffière

Initiales

6. SERVICE DE L'URBANISME

- 18-024 6.1 DÉPÔT PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JANVIER 2018
- 18-025 6.2 APPROBATION PIIA PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN VACANT EN ZONE RÉSIDENTIELLE 1937, RUE PRINCIPALE ZONE H-358
- 18-026 6.3 APPROBATION PIIA PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS – 1821, RUE LAVOISIER (IMPRIMERIE STE-JULIE) – ZONE I-102
- 18-027 6.4 APPROBATION PIIA PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR POTEAUX 640, MONTÉE SAINTE-JULIE (ESTHÉTIQUE SYLVIE HOULE) ZONE C-305
- 18-028 6.5 APPROBATION PIIA MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 2031, RUE DE FONTAINEBLEAU ZONE H-506

7. SERVICE DES LOISIRS

- 18-029 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE PROTOCOLE D'ENTENTE
 ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES CENTRE DE LA CULTURE ET
 DU SPORT DE SAINTE-JULIE
- 18-030 7.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE
- 18-031 7.3 AIDE FINANCIÈRE SYMPOSIUM ART ET PASSION DE SAINTE-JULIE
- 18-032 7.4 AIDES FINANCIÈRES CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE
- 18-033 7.5 AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

8. AVIS DE MOTION

- 18-034 8.1 AVIS DE MOTION FUTUR RÈGLEMENT 1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148
- 18-035 8.2 AVIS DE MOTION FUTUR RÈGLEMENT 1108-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX ÉRIGÉS AU NIVEAU DU SECOND ÉTAGE

9. PROJETS DE RÈGLEMENTS

18-036 9.1 « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148



4

Mairesse Greffière

Initiales

- 18-037 9.2 PROJET DE RÈGLEMENT P1108-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR ET PLANS D'IMPLANTATION D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER DES **DISPOSITIONS** RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX ÉRIGÉS AU NIVEAU DU SECOND ÉTAGE 18-038 9.3 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE DANS LE BUT DE PERMETTRE LES POSTES DE TAXI 18-039 9.4 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-65 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE EN **ZONE AGRICOLE** « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-66 AMENDANT LE 18-040 9.5
- 18-040 9.5 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-66 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES FONDATIONS ET ORGANISMES DE CHARITÉ ZONE I-153
- 18-041 9.6 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE MINIMAL DES TERRAINS POUR LA CLASSE D'USAGE C3 : HÉBERGEMENT ZONE C-258
- 18-042 9.7 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, TOUS LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES C-601 « ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON SERT À BOIRE (BOISSONS ALCOOLISÉES) ET ACTIVITÉS DIVERSES » ZONE C-151
- 18-043 9.8 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1107-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE MODIFIER LA SECTION 1 RELATIVE AUX USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE

10. RÈGLEMENTS

- 18-044 10.1 RÈGLEMENT 1102-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS OU PARTIES DE BÂTIMENTS SUR PIEUX OU PILIERS
- 18-045 10.2 RÈGLEMENT 1199 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DES HAUTS-BOIS, CÔTÉ SUD, ENTRE LA RUE GILLES-VIGNEAULT ET L'AVENUE DU LAC AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 700 000 \$
- 18-046 10.3 RÈGLEMENT 1206 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 18-047 10.4 RÈGLEMENT 1208 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INVESTIGATION, DE MESURE ET DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 310 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 310 000 \$



5

Mairesse Greffière

Initiales

18-048 10.5 RÈGLEMENT 1213 SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

- 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
- 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

18-049 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-002

ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX - SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet

APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire et des séances extraordinaires du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 5, 18 et 22 décembre 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-003</u>

NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE FÉVRIER, MARS ET AVRIL 2018

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

DE nommer madame la conseillère Isabelle Poulet, maire suppléante pour les mois de février, mars et avril 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-004

AUTORISATION PRÉALABLE - DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux requiert que tout membre du Conseil reçoive une autorisation préalable du Conseil municipal à poser un acte dont



6

Mairesse Greffière

Initiales

découle une dépense pour le compte de la Ville pour un montant n'excédant pas celui fixé par le Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal devront représenter la Ville de Sainte-Julie lors de divers événements, colloques et congrès pendant l'année 2018;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les membres du Conseil à participer à ces événements;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser les élus municipaux à participer aux événements, colloques et congrès prévus aux listes n° 2018-01 et 2018-02;

QUE les membres du Conseil soient autorisés à dépenser, pour leur participation à des événements, colloques et congrès, un montant n'excédant pas le montant spécifié pour les frais reliés à leur inscription, déplacement, hébergement et leurs frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-005</u>

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) - SOUS-VOLET 1.5 - PROJETS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES D'ÉGOUT SANITAIRE - TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le sous-volet 1.5 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) visant à supporter la réalisation de travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites de distribution d'eau potable et d'égout;

ATTENDU QUE selon l'évaluation des travaux admissibles, l'aide financière peut atteindre 75 % des coûts réels des travaux de réhabilitation sans tranchée;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a pris connaissance du Guide sur le PIQM, sous-volet 1.5 – Renouvellement de conduites;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au PIQM et pour recevoir le versement de cette aide financière.

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du PIQM;



7

Mairesse Greffière

Initiales

QUE la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continus des projets;

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général adjoint pour présenter, au nom de la Ville de Sainte-Julie, une demande d'aide financière pour des projets de réhabilitation de conduites d'égout sanitaire sans tranchée sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie dans le cadre du sous-volet 1.5 du PIQM;

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour la réalisation des projets.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-006

DÉSIGNATION - REPRÉSENTANT DES MUNICIPALITÉS LOCALES DE LA COURONNE SUD - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

ATTENDU QUE conformément aux articles 24 et suivants de la Loi sur le réseau de transport métropolitain (ci-après la « Loi sur le Réseau »), le Réseau de transport métropolitain (ci-après le « Réseau ») est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont quatre membres doivent être désignés par les municipalités locales de la Couronne Sud;

ATTENDU QU'EN séance ordinaire du 9 juin 2016, le conseil de la Table des préfets et élus de la Couronne Sud convenait unanimement de subdiviser la Couronne Sud en deux secteurs, l'un à l'est et l'autre à l'ouest, en désignant respectivement deux représentants par sous-secteur aux postes de membre du conseil d'administration du Réseau désigné par les municipalités de la Couronne Sud;

ATTENDU QU'à la réunion des maires des municipalités de la Couronne Sud tenue le 25 octobre 2016, les quatre représentants suivants des municipalités de la Couronne Sud ont été désignés pour siéger comme membres au conseil d'administration du Réseau, soit :

- Mmes Suzanne Roy et Diane Lavoie dans l'est de la Couronne Sud;
- MM. Claude Haineault et Donat Serres dans l'ouest de la Couronne Sud;

ATTENDU QUE le mandat des membres du conseil d'administration du Réseau, autres que le président du conseil, est d'au plus quatre ans et que ces mandats peuvent être renouvelés deux fois à ce titre;

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du conseil d'administration du Réseau qui est également membre du conseil d'une municipalité locale prend fin dès qu'il cesse d'être membre du conseil de la municipalité;

ATTENDU QUE le mandat de M. Claude Haineault au poste de membre du conseil d'administration du Réseau a cessé lors de son départ à la retraite, le 5 novembre dernier;



8

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE cette vacance doit être comblée, conformément à l'article 33 de la Loi sur le Réseau, et conséquemment, qu'il en revient aux maires des municipalités locales de la Couronne Sud de désigner un membre élu de l'ouest de la Couronne Sud à ce poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

ATTENDU QU'un consensus se dégage afin que la candidature de M. Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois, et représentant de l'ouest de la Couronne Sud, soit proposée pour combler ce poste vacant de membre au conseil d'administration du Réseau;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur le Réseau, les municipalités locales de la Couronne Sud doivent procéder à la nomination d'un membre au sein du conseil d'administration du Réseau en adoptant une résolution de leur conseil respectif, indiquant le nom du candidat que le conseil propose en regard du poste de membre du conseil d'administration du Réseau à combler;

ATTENDU QU'une copie certifiée conforme d'une telle résolution doit être déposée par les maires de chaque ville, au début de la réunion qui sera convoquée par la secrétaire générale du Réseau, pour procéder à la désignation du membre par les municipalités locales de la Couronne Sud;

QUE la candidature de M. Bruno Tremblay, maire de la Ville de Beauharnois et représentant des municipalités de l'ouest de la Couronne Sud, soit et elle est, par les présentes, proposée pour le poste vacant de membre du conseil d'administration du Réseau à être comblé par les municipalités locales de la Couronne Sud;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au secrétaire du Réseau ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-007</u>

MANDAT – UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendies et d'habits de combats pour pompiers;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendie et des habits de combat dans les quantités nécessaires pour ses activités;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendie et d'habits de combat nécessaires pour ses activités;



9

Mairesse Greffière

Initiales

QUE la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche d'inscription SI-20182020 requise et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville confie, à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public SI-20182020;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat, dont la durée est de deux ans, soit du 1^{er} mai 2018 au 30 avril 2020;

QUE la Ville procédera à l'achat de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-20182020;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ lui facturera un frais de gestion pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat SI-20182020, ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250 \$ minimum sur 2 ans);

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-008

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE - ÉQUIPES SPÉCIALISÉES - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sorel-Tracy dispose, au sein de son Service de sécurité incendie, d'équipements et d'équipes spécialisées lors d'interventions visant le sauvetage en hauteur et espace clos, les matières dangereuses et les sauvetages nautiques en eaux vives ou sur glace;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) et les municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC, dont la Ville de Sainte-Julie, souhaitent conclure un protocole d'entente d'entraide avec la Ville de Sorel-Tracy afin de bénéficier de ces équipements et équipes spécialisées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de sécurité incendie lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le protocole d'entente intermunicipale d'entraide relatif aux équipes spécialisées du Service de sécurité incendie à intervenir avec la Ville de Sorel-Tracy, la MRC de Marguerite-D'Youville, la Ville de Contrecoeur, la Municipalité de Saint-Amable, la Municipalité de Calixa-Lavallée et la Municipalité de Verchères ainsi que la Ville de Varennes, lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



10

Mairesse Greffière

Initiales

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-009

AUTORISATION DE SIGNATURE - ACTE DE VENTE - LOT 236-2

ATTENDU QUE messieurs Alexandre Perreault et Dominic Picard se sont portés adjudicataires du lot 236-2 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, lors de la vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes tenue le 26 octobre 2016;

ATTENDU QUE selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes, les adjudicataires peuvent devenir propriétaires de ce lot par acte de vente devant notaire après l'expiration d'un délai d'un an suivant la date d'adjudication;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport préparé par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 22 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE la greffière consente, au nom de la Ville de Sainte-Julie, à un acte de vente devant notaire du lot 236-2 au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, en faveur de messieurs Alexandre Perreault et Dominic Picard;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, ledit acte de vente, ainsi que tout autre document à cet effet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-010</u>

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE - PROMOTEK

ATTENDU l'entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière située sur le territoire de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville intervenue avec la Ville de Sainte-Julie, résolution 09-414 adoptée à la séance extraordinaire du Conseil tenue le 21 septembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire vérifier le taux d'achalandage des véhicules provenant de la carrière DJL;

ATTENDU QUE la compagnie Promotek offre un service de production de rapports permettant de vérifier le taux d'achalandage des véhicules provenant de cette carrière;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville a consenti à participer au paiement d'une partie des coûts relatifs à ce service;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier



11

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat de service à intervenir avec Promotek (7006314 Canada inc.), d'une durée de vingt-quatre mois, soit du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2019, dont copie est jointe à la présente;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, une entente avec la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville quant au partage des coûts de ce contrat de service.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-011</u>

APPROBATION – LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 15 décembre 2017 au 18 janvier 2018:

Liste F-2018-01	Chèques à ratifier :	1 222 325,83 \$
Liste F-2018-02	Comptes à payer :	4 571 848,03 \$

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 15 décembre 2017 au 18 janvier 2018 apparaissant sur les listes F-2018-01 et F-2018-02;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-012

ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour le financement des achats d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par M. Mario Lemay



12

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

D'approuver que le financement des projets présents au rapport du Service des finances daté du 19 janvier 2018, totalisant un montant de 230 974,86 \$, soit fait à même le fonds réservé – fonds de roulement et remboursé selon les termes suivants :

- 209 698,83 \$ remboursé en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2019 à 2023;
- 21 276,03 \$ remboursé en versements égaux sur une période de quatre ans, soit de 2019 à 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-013</u>

FINANCEMENT DES PROJETS DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2018-2019-2020

ATTENDU QUE le programme triennal d'immobilisations 2018-2019-2020 a été adopté à la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 18 décembre 2017, résolution 17-666.

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE décréter les travaux et confirmer l'affectation des sommes ci-dessous inscrites à la réalisation des projets 2018 du programme triennal de dépenses en immobilisations 2018-2019-2020 détaillées à l'annexe jointe :

- 78 100 \$ à même le budget des activités de fonctionnement;
- 62 500 \$ à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-014</u>

AUTORISATION - PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES

ATTENDU QUE les dépenses sont généralement engagées par contrats, règlements, résolutions ou autres documents dans lesquels la date de paiement est indiquée;

ATTENDU QU'il y a également des dépenses dont le paiement ne peut attendre l'approbation du Conseil municipal sans retarder le déroulement d'activités;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par M. Mario Lemay



13

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier à payer les dépenses dites incompressibles prévues au budget 2018 au montant total de 25 555 678 \$, tels qu'elles apparaissent à la liste suivante :

PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES DÉPENSES				
Rémunération du personnel	11 320 232			
Cotisation de l'employeur	3 136 821			
Frais de déplacement du personnel	52 623			
Congrès	66 558			
Frais de poste	60 455			
Téléphone	94 705			
Câble – TV	1 859			
Internet	20 799			
Autres dépenses de communication	26 345			
Autres dépenses de publicité	25 362			
Autres services professionnels	6 000			
Formation et perfectionnement	140 129			
Immatriculation des véhicules	48 970			
Autres services gouvernementaux	3 350			
Réceptions	48 350			
Cotisations - associations et abonnements	43 639			
Taxibus – contrat	12 000			
Services animaliers	171 382			
Gestion et animation du marché public	29 174			
Surveillances des piscines extérieures	82 118			
Camps de jour spécialisés	28 240			
Services - Fête nationale	36 875			
Services - Fête au Vieux-Village	19 320			
Artistes et techniciens pour spectacles	47 800			
Service un vélo une ville	12 000			
Frais de services financiers	20 793			
Autres services	125 628			
Location de matériel et véhicules (Fête nationale)	8 200			
Location d'ameublement	26 872			
Aliments et breuvages	19 070			
Produits pour fins de revente	100			
Volumes et abonnements	13 650			
Périodiques	19 592			
Électricité	698 160			
Gaz naturel	49 413			
Événements spéciaux	134 798			
Autres biens non durables				
Frais de financement 4 590				
MRC de Marguerite-D'Youville	4 079 909			



14

Mairesse Greffière

Initiales

Subventions – organismes sans but lucratif	182 716
Vieux-Village	5 000
Réclamations de dommages-intérêts	15 500
Dépenses électorales	15 505
Subvention à des particuliers	6 425

D'autoriser le trésorier à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à payer les comptes dans les délais impartis;

D'autoriser également le trésorier à rembourser aux personnes concernées les revenus perçus en trop, les dépôts et autres créditeurs de même qu'à faire des placements et à effectuer tous dépôts et autres débiteurs dans le cours normal des opérations en conformité avec l'article 99 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-015

AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1197 - TRAVAUX DE RÉFECTION - PARC DU SORBIER

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé, le 19 décembre 2017, le Règlement 1197 pour payer le coût des travaux de réfection du parc du Sorbier ainsi que les frais contingents pour un montant de 570 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 570 000 \$.

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant:

Règlement: 1197

Emprunt temporaire : 570 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-016

DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL

ATTENDU l'article 4 du Règlement 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au



15

Mairesse Greffière

Initiales

directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ APPUYÉ par Mme Nicole Marchand par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

D'accepter la nomination et l'embauche du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)

TREMBLAY, Patrick Syndiqué	Journalier à journalier et opérateur au Service des infrastructures	15 janvier 2018
----------------------------	---	-----------------

EMBAUCHE DE PERSONNEL (saisonnier et contractuel)

PERSONNEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES SESSION HIVERNALE 2018

	•		
ARSENEAULT, Gabriel	Saisonnier	Guitare enfants et adultes	16 janvier 2018
BRUNET, Layal	Saisonnier	Dessin enfants	13 janvier 2018
CARREAU, Christel	Saisonnier	Aérotonic, Ballon et flexibilité	15 janvier 2018
DÉSAULNIERS, Kelly	Saisonnier	Funky 1 et 2	13 janvier 2018
DION, Alexandra	Saisonnier	Funky 3	20 janvier 2018
DION, Amélie	Saisonnier	Funky adultes	17 janvier 2018
DUBUC, Frédérick	Saisonnier	Cuistot	20 janvier 2018
LANGLOIS, Corinne	Saisonnier	Cuistot	20 janvier 2018
LAUZON, Stéphane	Saisonnier	Hockey cosom	15 janvier 2018
LAVICTOIRE, Claude	Saisonnier	Taïchi 1 et 2	13 janvier 2018
POULIN, Pier-Ann	Saisonnier	Hip hop 8-11 et 11-15	17 janvier 2018
AIR DE FÊTE INC	Contractuel	Katag, mode coiffure	3 février 2018
BERTHIAUME, Caroline	Contractuel	Pilates, stretching	17 janvier 2018
BOURRET, Amélie	Contractuel	Super aéro tonus	13 janvier 2018
CHOQUETTE, Steve	Contractuel	Boxe enfants et adultes	16 janvier 2018
ÉCO GAÏA (Natachat Danis)	Contractuel	Agriculture urbaine	28 février 2018
FAROUK, Latif	Contractuel	Basketball 8-11	15 janvier 2018
LAITRE, Sylvie	Contractuel	Yoga, espagnol pour voyageur	16 janvier 2018
NACHI, Monica	Contractuel	Pré classique, classique 1 à 4, initiation danse et ballet patineur	13 janvier 2018



16

Mairesse Greffière

Initiales

ORANGE SANTÉ	Contractuel	Mise en forme et multi stations	16 janvier 2018
VIVEROS, Christina	Contractuel	Aérotonic, cardio zumba	16 janvier 2018

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-017</u>

EMBAUCHE - TECHNICIEN EN LOISIRS À TEMPS PARTIEL - SERVICE DES LOISIRS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'ouverture d'un poste de technicien en loisirs à temps partiel;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Anouk Cayer au poste de technicien en loisirs à temps partiel, à compter du 29 janvier 2018, et ce, selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective de travail en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-018

EMBAUCHE - POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler un poste de pompier au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 22 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

D'embaucher M. Francis Gédéon Blanchette au poste de pompier à compter du 29 janvier 2018, et ce, selon le salaire et les conditions prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur.



17

Mairesse Greffière

Initiales

18-019

INSCRIPTION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2018

ATTENDU QUE le Programme Emplois d'été Canada – 2018 subventionne des projets d'emplois pour étudiants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir de ce programme et que la date limite pour présenter une demande est le 2 février 2018;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'autoriser la Ville de Sainte-Julie à soumettre une demande d'inscription pour des projets d'emplois pour étudiants dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada – 2018;

QUE la greffière et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, les ententes à intervenir dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-020

SUBVENTION – AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est admissible à une subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la subvention accordée à la circonscription électorale de Verchères pour la Ville de Sainte-Julie est de 12 000 \$ pour l'exercice financier 2017-2018;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve les dépenses des travaux de gravelage sur la rue Charlebois, pour un montant de 26 395,56 \$, lesquelles peuvent faire l'objet d'une subvention conformément aux stipulations du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET);

ATTENDU QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés sur une route dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Julie;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par Mme Nicole Marchand



18

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

QUE les dépenses concernant les travaux de gravelage sur la rue Charlebois, d'une somme de 26 395,56 \$, soient affectées à la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal, le tout conformément aux stipulations du MTMDET;

D'autoriser la greffière à soumettre au MTMDET, le formulaire intitulé « Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-021</u>

MANDAT - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE ANNÉE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2018;

ATTENDU l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes:

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide) nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2018;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la fiche technique d'inscription requise transmise par l'UMQ et en retournant le tout à la date fixée:

QUE la Ville de Sainte-Julie confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;



19

Mairesse Greffière

Initiales

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-022</u>

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT – NOUVEL ESCALIER D'ISSUE À L'USINE D'ÉPURATION – RÈGLEMENT 1009

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouvel escalier d'issue à l'usine d'épuration pour sécuriser l'espace de travail des employés et respecter les normes de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 12 décembre 2017 conformément à la loi:

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Construction Richelieu inc. située au 130, rue du Quai à Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6Y6;

D'accorder le contrat à ladite compagnie pour les travaux d'aménagement d'un nouvel escalier d'issue pour le sous-sol du poste de pompage à l'usine d'épuration afin d'enlever le caractère d'espace clos, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant de 363 000 \$ toutes taxes incluses, le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 12 décembre 2017.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-023

PROVISION – GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEL ESCALIER D'ISSUE À L'USINE D'ÉPURATION – RÈGLEMENT 1009

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux d'aménagement d'un nouvel escalier d'issue à l'usine d'épuration à la compagnie Construction Richelieu inc. pour une somme de 363 000 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par M. Mario Lemay



20

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la réalisation des travaux d'aménagement d'un nouvel escalier d'issue à l'usine d'épuration, le Conseil municipal autorise une provision de 10 % pour les travaux imprévus, soit 36 300 \$, ce qui porte la somme autorisée à 399 300 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-024</u>

DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 16 JANVIER 2018

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 16 janvier 2018 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 janvier 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-025</u>

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE SUR UN TERRAIN VACANT EN ZONE RÉSIDENTIELLE – 1937, RUE PRINCIPALE – ZONE H-358

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par Dessins Drummond et datés du 15 janvier 2018, pour la construction d'une nouvelle résidence sur un terrain vacant en zone résidentielle, situé au 1937, rue Principale, et ce, conformément à la résolution n° 456.2.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 janvier 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.



21

Mairesse Greffière

Initiales

18-026

APPROBATION – PIIA – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UN CONTENEUR À DÉCHETS – 1821, RUE LAVOISIER (IMPRIMERIE STE-JULIE) – ZONE I-102

Il est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier

APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour l'installation d'un conteneur à déchets au 1821, rue Lavoisier, déposés par le propriétaire en date du 5 janvier 2018, et ce, conformément à la résolution n° 456.3.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 janvier 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-027</u>

APPROBATION - PIIA - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR POTEAUX - 640, MONTÉE SAINTE-JULIE (ESTHÉTIQUE SYLVIE HOULE) - ZONE C-305

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage sur poteaux et de refuser l'enseigne suspendue installée à même le bâtiment, déposés par la propriétaire, pour la place d'affaires Esthétique Sylvie Houle située au 640, montée Sainte-Julie, et ce, conformément à la résolution n° 456.4.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 janvier 2018;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-028

APPROBATION – PIIA – MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION – 2031, RUE DE FONTAINEBLEAU – ZONE H-506

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de rénovation (changement de couleur des ouvertures) pour l'ajout d'un 2^e étage, préparés par Yvon Charlebois, technologue en architecture, et datés du 28 mars 2017, pour la résidence située au 2031, rue de Fontainebleau, et ce, conformément à la résolution n° 456.5.A.18 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée le 16 janvier 2018;



22

Mairesse Greffière

Initiales

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-029

AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QUE le 12 février 2013, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) relativement à l'achat d'espaces publicitaires à l'intérieur de l'aréna situé au 201, boulevard Armand-Frappier, conformément à la résolution n° 13-007 adoptée à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 janvier 2013;

ATTENDU QUE ce protocole est échu depuis le 31 décembre 2017;

ATTENDU QUE les parties conviennent de signer un nouveau protocole d'entente d'une durée de cinq ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport préparé par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 22 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le protocole d'entente à intervenir avec le CCSSJ relativement à l'achat d'espaces publicitaires, d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022, dont copie est jointe à la présente résolution;

D'autoriser le trésorier à effectuer les paiements requis au plus tard le 31 janvier de chaque année.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-030

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 12 novembre 2008 entre la Ville de Sainte-Julie et la Maison des jeunes de Sainte-Julie concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière pour l'année 2018;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QU'un budget total de 35 550 \$ a été prévu pour l'année 2018;



23

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

Il est PROPOSÉ

par Mme Nicole Marchand

APPUYÉ

par M. Claude Dalpé

RÉSOLU:

DE verser à la Maison des jeunes de Sainte-Julie une aide financière de 35 550 \$ pour l'année 2018, payable en deux versements égaux de 17 775 \$, les 24 janvier 2018 et 15 juin 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-031</u>

AIDE FINANCIÈRE - SYMPOSIUM ART ET PASSION DE SAINTE-JULIE

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Symposium Art et Passion de Sainte-Julie pour la tenue de l'événement « Du cœur à l'art »;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière respecte les critères d'admissibilité de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 1 « Soutien aux organismes avec entente spécifique »;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire encourager les arts et la culture;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

Il est PROPOSÉ

par Mme Isabelle Poulet

APPUYÉ

par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 4 000 \$ à l'organisme Symposium Art et Passion de Sainte-Julie afin de défrayer, en partie, les frais reliés à la tenue de l'événement « Du cœur à l'art » qui aura lieu du 1^{er} au 3 juin 2018;

QUE cette aide financière soit faite en deux versements, soit 3 000 \$ avant la tenue de l'événement et 1 000 \$ après l'événement, à la suite du dépôt de la reddition de compte.



24

Mairesse Greffière

Initiales

18-032

AIDES FINANCIÈRES – CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (CCSSJ) pour l'utilisation de la piscine intérieure, adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 mars 2012 par la résolution n° 12-143;

ATTENDU QUE les articles 4.3 et 6.3 du protocole prévoient un soutien financier de la Ville indexé selon l'Indice des prix à la consommation pour la région de Montréal afin d'assurer le maintien des activités aquatiques à tarifs abordables à la clientèle jeunesse et de régler les dépenses reliées aux opérations courantes, à l'entretien des bassins d'eau et du bâtiment de même qu'aux frais de financement de l'immeuble;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 277 554 \$ au CCSSJ, en quatre versements égaux, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre 2018, afin d'offrir des activités aquatiques à tarifs abordables pour la clientèle jeunesse de Sainte-Julie;

DE verser une aide financière de 181 380 \$ au CCSSJ, en janvier 2018, afin d'aider au paiement des dépenses reliées aux opérations courantes, à l'entretien des bassins d'eau et du bâtiment ainsi qu'aux frais de financement de l'immeuble.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-033

AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 15 janvier 2018;

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet APPUYÉ par M. Normand Varin



25

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

DE verser une aide financière aux personnes ci-dessous mentionnées pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des événements sportifs :

NOM DU PARTICIPANT	MONTANT	ÉVÉNEMENT	DISCIPLINE	DATE	LIEU
Jérémy Briand	150 \$	Championnat québécois	Triathlon	19 août 2017	Salaberry-de- Valleyfield, Québec
Jérémy Briand	500 \$	Coupe du monde du Mexique	Triathlon	12 août 2017	Yucatan, Mexique
Marie-Pier Blanchard	500 \$	Championnat du monde	Ringuette	27 novembre au 3 décembre 2017	Mississauga, Ontario
Zachary Tremblay	150 \$	Coupe du Québec d'été	Natation	13 au 16 juillet 2017	Montréal, Québec
Zachary Tremblay	300 \$	Championnat canadien de l'Est	Natation	20 au 23 avril 2017	Etobicoke, Ontario
Jérémy Tremblay	150 \$	Coupe du Québec d'été	Natation	13 au 16 juillet 2017	Montréal, Québec
Jérémy Tremblay	300 \$	Essais canadiens	Natation	6 au 9 avril 2017	Victoria, Colombie- Britannique
William Claveau	500 \$	Championnats mondiaux	Karaté	22 au 29 octobre 2017	Santa Cruz de Tenerife, Espagne
TOTAL	2 550 \$				

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u> 18-034</u>

AVIS DE MOTION – FUTUR RÈGLEMENT 1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera adopté un règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter certaines dispositions applicables à la grille des usages et des normes de la zone H-148.

<u>18-035</u>

AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT 1108-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX ÉRIGÉS AU NIVEAU DU SECOND ÉTAGE

Avis de motion est donné par Mme Amélie Poirier qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter des dispositions relatives aux agrandissements sur pieux érigés au niveau du second étage.

<u>18-036</u>

« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-69 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-148



26

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-148;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018 sous le numéro 18-034;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter certaines dispositions applicables à la grille des usages et des normes de la zone H-148, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-69;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 12 février 2018 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-037

PROJET DE RÈGLEMENT P1108-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 1108 AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS SUR PIEUX ÉRIGÉS AU NIVEAU DU SECOND ÉTAGE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'y ajouter des dispositions relatives aux agrandissements sur pieux érigés au niveau du second étage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution n° 454.16.17 adoptée lors de l'assemblée tenue le 15 novembre 2017, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018, sous le numéro 18-035;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par M. Normand Varin



27

Mairesse Greffière

Initiales

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 1108 afin d'ajouter des dispositions relatives aux agrandissements sur pieux érigés au niveau du second étage, soit adopté et qu'il porte le numéro P1108-12;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 12 février 2018 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-038

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-64 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE DANS LE BUT DE PERMETTRE LES POSTES DE TAXI

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre, selon certaines conditions, les postes de taxi en modifiant certaines dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage résidentiel, soit dans le cadre du travail à domicile;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017, sous le numéro 17-714;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Mario Lemay APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions spécifiques relatives au travail à domicile dans le but de permettre les postes de taxi, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-64;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.



28

Mairesse Greffière

Initiales

<u>18-039</u>

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-65 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AU TRAVAIL À DOMICILE EN ZONE AGRICOLE

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier certaines dispositions relatives aux usages complémentaires à l'usage résidentiel, dans le cadre du travail à domicile en zone agricole, soit d'augmenter la surface d'exploitation permise pour les usages artisanaux et artistiques;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-715;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

II est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier certaines dispositions spécifiques relatives au travail à domicile en zone agricole, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-65;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-040

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-66 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, LES FONDATIONS ET ORGANISMES DE CHARITÉ – ZONE I-153

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone I-153 dans le but d'y permettre l'implantation de fondations et organismes de charité;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-716;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:



29

Mairesse Greffière

Initiales

II est PROPOSÉ APPUYÉ

par Mme Nicole Marchand par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter, à titre d'usage spécifiquement permis, les fondations et organismes de charité dans la zone I-153, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-66;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-041

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-67 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU FRONTAGE MINIMAL DES TERRAINS POUR LA CLASSE D'USAGE C3 : HÉBERGEMENT – ZONE C-258

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le frontage minimal requis pour un usage de type hébergement dans la zone C-258;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-717;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par M. Claude Dalpé APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin de modifier les dispositions relatives au frontage minimal des terrains pour la classe d'usage C3 : Hébergement, dans la zone C-258, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-67;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.



30

Mairesse Greffière

Initiales

18-042

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-68 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1101 AFIN D'AJOUTER, À TITRE D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS, TOUS LES USAGES DE LA SOUS-CLASSE D'USAGES C-601 « ÉTABLISSEMENTS OÙ L'ON SERT À BOIRE (BOISSONS ALCOOLISÉES) ET ACTIVITÉS DIVERSES » - ZONE C-151

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la grille des usages et des normes de la zone C-151 dans le but d'y permettre l'implantation de l'ensemble des usages du groupe C-601 « Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses », plutôt que les établissements de bar seulement;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de zonage 1101;

ATTENDU QUE ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-718;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

II est PROPOSÉ par Mme Amélie Poirier APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement de zonage 1101 afin d'ajouter, à titre d'usages spécifiquement permis, tous les usages de la sous-classe d'usages C601 « Établissements où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses », dans la zone C-151, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-68;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-043</u>

« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT P1107-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS 1107 AFIN DE MODIFIER LA SECTION 1 RELATIVE AUX USAGES COMMERCIAUX À L'INTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer des dispositions relatives aux usages artisanaux et artistiques à l'intérieur d'un bâtiment accessoire en zone agricole;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement sur les usages conditionnels 1107;

ATTENDU QUE ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-719;



31

Mairesse Greffière

Initiales

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ

par Mme Isabelle Poulet

APPUYÉ

par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le Règlement sur les usages conditionnels 1107 afin de modifier la section 1 relative aux usages commerciaux à l'intérieur d'une construction accessoire, soit adopté et qu'il porte le numéro P1107-5;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-044

RÈGLEMENT 1102-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 1102 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AGRANDISSEMENTS OU PARTIES DE BÂTIMENTS SUR PIEUX OU PILIERS

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le Règlement de construction 1102 dans le but de modifier les dispositions relatives aux agrandissements et parties de bâtiments érigées sur pieux ou piliers, au niveau du second étage;

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet au Conseil municipal de modifier son Règlement de construction 1102;

ATTENDU QUE ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-720;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une assemblée publique de consultation le 22 janvier 2018, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est PROPOSÉ

par Mme Amélie Poirier

APPUYÉ

par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le Règlement de construction 1102 afin de modifier les dispositions relatives aux agrandissements ou parties de bâtiments sur pieux ou piliers, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1102-6 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.



32

Mairesse Greffière

Initiales

18-045

RÈGLEMENT 1199 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU BOULEVARD DES HAUTS-BOIS, CÔTÉ SUD, ENTRE LA RUE GILLES-VIGNEAULT ET L'AVENUE DU LAC AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 700 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 700 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire effectuer des travaux de réfection du boulevard des Hauts-Bois, côté sud, entre la rue Gilles-Vigneault et l'avenue du Lac;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-721;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1199 a fait l'objet d'une présentation, résolution 17-733;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfection du boulevard des Hauts-Bois, côté sud, entre la rue Gilles-Vigneault et l'avenue du Lac ainsi que les frais contingents pour un montant de 1 700 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 700 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1199 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

18-046

RÈGLEMENT 1206 - CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-722;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1206 a fait l'objet d'une présentation, résolution 17-734;

II est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand APPUYÉ par M. Claude Dalpé

RÉSOLU :

QUE le Règlement 1206 – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie, soit adopté et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.



33

Mairesse Greffière

Initiales

18-047

RÈGLEMENT 1208 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INVESTIGATION, DE MESURE ET DE RÉHABILITATION DE RÉSEAUX AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 310 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 310 000 \$

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire effectuer des travaux d'investigation, de mesure et de réhabilitation de réseaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-723;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1208 a fait l'objet d'une présentation, résolution n° 17-735;

II est PROPOSÉ par M. Normand Varin APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux d'investigation, de mesure et de réhabilitation de réseaux ainsi que les frais contingents pour un montant de 310 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 310 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1208 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

<u>18-048</u>

RÈGLEMENT 1213 SUR LES REDEVANCES EXIGIBLES POUR LA RÉFECTION ET L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2017 sous le numéro 17-724;

ATTENDU QUE le projet de règlement 1213 a fait l'objet d'une présentation, résolution n° 17-736;

II est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson APPUYÉ par Mme Amélie Poirier

RÉSOLU:

QUE le Règlement 1213 sur les redevances exigibles pour la réfection et l'entretien de certaines voies publiques, soit adopté et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.



34

Mairesse Greffière

Initiales

POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

- Mme Roy souhaite à tous les Julievilloises et Julievillois une bonne année 2018. Mme Roy remercie les employés de la Ville pour le travail exceptionnel fait lors des opérations de déneigement.
- Mme Roy rappelle que les séances du Conseil sont désormais tenues le second mardi de chaque mois.
- Finalement, la mairesse invite les citoyens à venir à la Fête au lac qui aura lieu ce dimanche, ainsi qu'au disco sur patins, ce samedi en soirée, au parc Edmour-J.-Harvey.

POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Les membres du Conseil se joignent à la mairesse pour souhaiter une bonne année aux citoyennes et citoyens de Sainte-Julie.

POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Pierre Champagne

M. Champagne demande à quel endroit sera situé le futur bâtiment à vocation communautaire.

Réponse : L'endroit est encore inconnu pour le moment.

 M. Champagne demande en quoi consistent les mises aux normes de l'hôtel de ville.

Réponse : Mme Roy mentionne qu'il s'agit de travaux qui permettront de s'assurer que l'hôtel de ville est conforme au Code national du bâtiment.

M. Denis Houle

M. Houle demande pour quelle raison le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports n'a pas prévu une seconde voie lors de la construction de l'échangeur des autoroutes 20 et 30.

Mme Roy avoue ne pas comprendre pourquoi cette seconde voie n'a pas été faite. C'est notamment pour cette raison que des pressions sont faites auprès du gouvernement afin qu'il y ait une voie dédiée au transport collectif.

M. Houle mentionne que la rampe d'escalier de l'hôtel de ville, située près des locaux de la FADOQ, est plus courte que l'escalier; il demande que cette situation soit corrigée, car il y a eu deux accidents, dernièrement, à cet endroit.

Réponse : Des vérifications seront faites et la situation sera corrigée, le cas échéant.



35

Greffière Mairesse

Initiales

<u>18-049</u>

Mairesse

	,			,	
. –\				\sim	ANCE
ı ⊢\	<i>/</i> – –	1) -	ΙД	> F	7 VIC : F

LEVÉ	LEVÉE DE LA SÉANCE						
II est	PROPOSÉ APPUYÉ	par Mme Isabelle Poulet par M. Normand Varin					
RÉSC	DLU :						
QUE I	a séance soit e	et est levée à 20 h 39.					
ADOF	TÉE UNANIM	EMENT					
Suzan	ne Rov		Nathalie Deschesnes				

Greffière